

Cour fédérale



Federal Court

**Date : 20191010**

**Dossier : IMM-718-19**

**Référence : 2019 CF 1281**

[TRADUCTION FRANÇAISE CERTIFIÉE, NON RÉVISÉE]

**Toronto (Ontario), le 10 octobre 2019**

**En présence de monsieur le juge Zinn**

**ENTRE :**

**CHRISTINE TASHEKA ALLEN**

**demanderesse**

**et**

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE L'IMMIGRATION**

**défendeur**

**JUGEMENT ET MOTIFS**

[1] M<sup>me</sup> Allen sollicite une ordonnance annulant la décision, rendue le 7 décembre 2018, de ne pas l'autoriser à présenter, depuis le Canada, une demande de résidence permanente pour circonstances d'ordre humanitaire [la demande CH].

[2] Au début de l'audience, l'avocat de M<sup>me</sup> Allen a avisé la Cour qu'il venait tout juste de découvrir que les éléments de preuve supplémentaires, à jour, présentés par M<sup>me</sup> Allen ne figuraient pas dans le dossier certifié du tribunal et que l'agent n'en avait fait aucune mention. M<sup>me</sup> Allen avait présenté ces éléments de preuve à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, qui en avait confirmé la réception en octobre 2018, soit deux mois avant que l'agent ne rende sa décision. Par conséquent, l'agent aurait dû disposer de ces éléments de preuve au moment il a rendu la décision faisant l'objet du présent contrôle judiciaire, ce qui n'a pas été le cas. Il y a donc eu manquement à l'équité procédurale et, pour ce motif, la décision doit être annulée.

[3] L'avocat de M<sup>me</sup> Allen a demandé à être autorisé à présenter des renseignements et des observations supplémentaires avant que la demande CH ne soit réexaminée par un autre agent. Compte tenu du temps écoulé et du fait qu'un nouvel avocat prend part au processus, il s'agit d'une demande raisonnable.

[4] Les faits particuliers de l'espèce ne soulèvent aucune question à certifier.

**JUGEMENT dans le dossier IMM-718-19**

**LA COUR STATUE** que la présente demande est accueillie. La demande CH est renvoyée à un autre agent qui procédera à un nouvel examen une fois que la demanderesse aura eu la possibilité de présenter des observations et des éléments de preuve supplémentaires à l'appui de sa demande. Aucune question n'est certifiée.

« Russel W. Zinn »

---

Juge

Traduction certifiée conforme  
Ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

Claude Leclerc, traducteur

**COUR FÉDÉRALE**

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER :** IMM-718-19

**INTITULÉ :** CHRISTINE TASHEKA ALLEN c LE MINISTRE DE  
LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

**LIEU DE L'AUDIENCE :** TORONTO (ONTARIO)

**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 7 OCTOBRE 2019

**JUGEMENT ET MOTIFS :** LE JUGE ZINN

**DATE DU JUGEMENT ET  
DES MOTIFS :** LE 10 OCTOBRE 2019

**COMPARUTIONS :**

Roger Rowe POUR LA DEMANDERESSE

Judy Michaely POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

Law Offices of Roger Rowe POUR LA DEMANDERESSE  
Avocats  
Toronto (Ontario)

Procureur général du Canada POUR LE DÉFENDEUR